

Périgueux, le 19 mars 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
Mesdames et messieurs les enseignants

S/c de mesdames et messieurs les IEN

**Objet** : organisation de la mesure « CP dédoublés »

Affaire suivie par  
A GRIFFOUL

Secrétariat commun  
Virginie HERMANGE  
Gaëlle BRIFFAUT

Téléphone  
05.53.02.84.51  
05.53.02.84.50

Courriel  
Ce.ia24-cabinet@ac-bordeaux.fr

Afin d'atteindre l'objectif de 100% de réussite au CP, la mesure de dédoublement des effectifs de la classe de CP (ou d'allègement de l'effectif de la classe de CP) est déployée à la rentrée scolaire 2018 dans les écoles de l'éducation prioritaire. Le présent courrier vise à préciser les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

**1. La répartition pédagogique 2018/2019**

Le projet de carte scolaire 2018 soumis à l'avis des instances a attribué un (ou deux) emploi supplémentaire d'enseignant dans quinze écoles de l'éducation prioritaire (cf. tableau ci-dessous). Ainsi, dans ces écoles la cohorte des élèves de CP sera répartie dans une ou deux classes spécifiques à simple cours. L'IEN chargé(e) de votre circonscription vous accompagnera pour la finalisation de la future répartition pédagogique.

20, rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24054 PERIGUEUX Cedex

209 EGLISE-NEUVE-DE-VERGT (CHALAGNAC / SAINT-PAUL-DE-SERRE)
214 BEAUREGARD-ET-BASSAC (FOULEIX / GRUN BORDAS)
514 MONTCARET (SAINT-SEURIN-DE-PRATS)
516 LAMOTHE-MONTRAVEL (SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE)
517 SAINT-MEARD-DE-GURCON (FOUGUEYROLLES)
CONDAT-SUR-VEZERE
LA DOUZE
LA ROCHE CHALAIS
LE-LARDIN-SAINT-LAZARE élémentaire
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT élémentaire
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH primaire
SAINT-AULAYE-PUYMANGOU élémentaire
TERRASSON Jacques Prévert élémentaire
VELINES primaire
VERGT élémentaire

## 2. La formation, l'accompagnement

Dans le cadre du pilotage pédagogique de cette mesure, les enseignants qui exerceront dans ces classes spécifiques de CP, bénéficieront d'une formation et d'un accompagnement (visites à visée formative dans la classe ; inscription à un parcours M@gistère; aide au suivi des acquis des élèves) par le conseiller pédagogique départemental chargé de ce dossier, en lien avec les IEN et les équipes de conseillers pédagogiques de circonscription.

La mise en œuvre de cette mesure fera l'objet d'un suivi tout particulier des acquis des élèves.

## 3. L'affectation sur une classe de CP dédoublés

Tous les enseignants, même ceux exerçant actuellement dans les écoles concernées par la mesure à la prochaine rentrée scolaire, souhaitant enseigner dans une classe de CP dédoublés devront participer aux opérations de mouvement (libellé du poste : CP DEDOUBL CP12 SANS SPEC.100 %). Les enseignants déjà en poste dans ces écoles auront une priorité pour être affectés sur les supports CP DEDOUBL CP12 SANS SPEC.100 % de la même école.

Dans les écoles où la cohorte de CP sera répartie dans 2 classes (ou plus pour l'école élémentaire de Terrasson), c'est en septembre 2018, que le support de l'enseignant ayant la responsabilité de la deuxième classe de CP (des deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes pour l'école élémentaire de Terrasson) sera automatiquement transformé en poste CP DEDOUBL CP12 SANS SPEC.100 %.

L'IEN chargé(e) de votre circonscription est également à votre écoute sur les modalités du mouvement des enseignants.

Sachant compter sur l'engagement et le professionnalisme de tous les acteurs concernés,

à la *Je vous remercie pour votre implication  
réussite de ce projet*

L'inspecteur d'académie

Jacques CAILLAUT